

Procès-verbal de la séance du Comité des directions de services de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, tenue à son siège social situé au 55, rue Court, Granby, lundi 1^{er} juin 2020.

À la suite de l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* effective au 8 février 2020 et en vertu de l'article 299 de cette même loi, le directeur général, Monsieur Eric Racine assume les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020.

Sont présents, Mesdames et Messieurs:

Eric Racine	Directeur général
Alain Bachand	Directeur général adjoint intérimaire
Carl Morissette	Directeur général adjoint
Véronique Barbeau	Secrétaire générale intérimaire
Mario Beauvais	Directeur, service des ressources matérielles - projets
François Bergeron	Directeur, service des ressources matérielles - opérations
Lynda Bonneau	Directrice, services éducatifs
Anick Hétu	Directrice, affaires corporatives
Pascale Lapierre	Directrice, service des ressources humaines
Nathalie Paré	Directrice, service des ressources financières
François St-Amand	Directeur, technologies de l'information

Directions absentes:

Aucun absent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Eric Racine, directeur général, ouvre la rencontre à 10 h 38.

PT1920-078

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté aux directions de services.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PT1920-079

3.1 RENCONTRE DU COMITÉ DES DIRECTIONS DE SERVICES DU 25 MAI 2020

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte le procès-verbal de la rencontre du 25 mai 2020 tel que présenté.

3.2 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi.

4. POINTS DE DÉCISIONS

PT1920-080

4.1 COMITÉ DE SÉLECTION – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité-conseil le 28 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la structure administrative de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs pour l'année scolaire pour 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) à la suite du départ de Madame Katia Lavallée prenant effet le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT le besoin de l'organisation de maintenir et doter ce poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) à la structure administrative ;

CONSIDÉRANT les articles 198 et 259 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité-conseil et du comité transitoire d'amorcer le processus de sélection permettant de pourvoir ce poste :

CONSIDÉRANT que le comité de sélection doit être formé pour recevoir, analyser les candidatures et émettre des recommandations au Directeur général;

Il est donc résolu le 1er juin 2020, par le Directeur général

DE MANDATER la FCSQ d'organiser et chapeauter le processus de sélection du poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e);

DE PROCÉDER à l'ouverture du poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e);

DE FORMER un comité de sélection en vue de doter le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e).

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-081

4.2 REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION – ÉCOLE SAINTE-FAMILLE

Monsieur Mario Beauvais présente le processus d'appel d'offres des trois soumissionnaires.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer les fenêtres extérieures à l'école Sainte-Famille;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire à la mesure Maintien des bâtiments (50621) pour le projet no 191921;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements en découlant sur les contrats de la construction;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait, l'ouverture des soumissions et l'analyse de ces dernières par le service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT le fait que les travaux doivent être effectués au courant de l'été 2020.

Il est donc résolu le 1er juin 2020, par le Directeur général

#36-10-02-029
#36-10-02-030

D'OCTROYER ce contrat au plus bas soumissionnaire admissible et conforme soit : l'entreprise IDÉÔ Steeve Brault inc., de la ville de Sherbrooke pour un montant de 249 000 \$ avant taxes.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-082

4.3 RÉNOVATION DES PAREMENTS DE LA MAÇONNERIE – ÉCOLE DE L'ASSOMPTION

Monsieur Mario Beauvais présente l'analyse des trois soumissionnaires lors de l'appel d'offres.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT le besoin de rénover les parements de maçonnerie;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire à la mesure *Maintien du bâtiment* pour le projet no 190222 ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements en découlant sur les contrats de la construction ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait, l'ouverture des soumissions et l'analyse de ces dernières par le service des ressources matérielles ;

CONSIDÉRANT le fait que les travaux doivent être effectués au courant de l'été 2020.

Il est donc résolu le 1er juin 2020, par le Directeur général

#36-10-02-031
#36-10-02-032

D'OCTROYER ce contrat au plus bas soumissionnaire admissible et conforme soit : l'entreprise Maçonnerie Corriveau inc., de la ville d'Ascot Corner pour un montant de 140 360 \$ avant taxes.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-083

4.4 BUDGET INITIAL PRO FORMA 2020-2021

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires effective* au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors des rencontres du comité de répartition des ressources les 9, 16 et 28 avril 2020;

CONSIDÉRANT la réception tardive des règles budgétaires et des paramètres de consultation de financement non définitifs qui ont été transmis par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT la nécessité de gérer les deniers publics avec des outils de contrôle financiers;

CONSIDÉRANT les discussions tenues, avec le comité-conseil le 28 mai 2020, sur un budget pro forma pour débiter l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT que l'orientation prise par la commission scolaire à l'effet d'attendre les règles budgétaires post consultation et les paramètres budgétaires initiaux qui seront transmis par le MEES pour préparer le budget annuel définitif pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT que ce budget pro forma prévoit l'équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2020-2021;

Il est donc résolu le 1er juin 2020, par le Directeur général

#36-10-02-033

D'ADOPTER le budget initial pro forma 2020-2021, tel que présenté au comité-conseil le 28 mai 2020 pour le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 218 410 000 \$ et des dépenses de 218 410 000 \$.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-084

4.5 AUTORISATION DES DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires effective* au 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors des rencontres du comité de répartition des ressources les 9, 16 et 28 avril 2020;

CONSIDÉRANT la réception tardive des règles budgétaires et des paramètres de consultation de financement non définitifs qui ont été transmis par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que la commission scolaire n'est pas en mesure d'octroyer de façon définitive les allocations décentralisées aux établissements dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT que l'orientation prise par la commission scolaire à l'effet de ne pas demander à ses établissements d'adopter un budget pour le mois de juin;

CONSIDÉRANT le pouvoir donné à la commission scolaire, en vertu de l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique, d'autoriser un établissement à engager des dépenses qui n'ont pas été approuvées;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner une telle autorisation afin de permettre aux directeurs d'établissement de se procurer les biens et services requis pour le début de l'année scolaire;

Il est donc résolu le 1^{er} juin 2020, par le Directeur général

D'AUTORISER les directeurs des établissements à engager, mensuellement, à compter du 1^{er} juillet 2020, des dépenses jusqu'à un maximum de 10% du budget total alloué pour le fonds de fonctionnement et d'investissement (fonds 1 et 7) pour l'année scolaire 2020-2021, et ce, pour chacun des mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre;

D'AUTORISER les directeurs des établissements à engager, mensuellement, à compter du 1^{er} juillet 2020, des dépenses financées par des allocations des mesures dédiées et protégées (fonds 4) jusqu'à un maximum de 75% du budget total alloué pour l'année scolaire 2020-2021;

D'AUTORISER les directeurs des établissements à engager, à compter du 1^{er} juillet 2020, des dépenses pour les activités autofinancées, notamment celles requises pour l'achat des cahiers d'exercices et du matériel didactique chargés aux parents pour l'année scolaire 2020-2021 et celles financées par les fonds à destination spéciale (fonds 2);

D'AUTORISER les directeurs des établissements à engager, à compter du 1^{er} juillet 2020, des dépenses financées par des allocations conventionnées (fonds 3) jusqu'à un maximum de 50 % du budget total alloué de la précédente année scolaire 2019-2020;

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

5. POINTS D'INFORMATION

Aucun point d'information.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur Eric Racine, directeur général clos la rencontre à 11 h 02.

Directeur général

“
“
“
“
“
“
“
“
“
“
“
“
“
“
“

Secrétaire générale

“
“
“
“
“
“
“
“
“
“
“
“
“
“
“